

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4250

Lyon 8ème - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'institut Lumière sis 25 rue du premier film à Lyon 8ème consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 10ème édition du festival Lumière EI 08 062 – EI 08 095- EI 08 163

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4250 - LYON 8EME - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE DIVERS ESPACES SITUES AUX ABORDS DE L'INSTITUT LUMIERE SIS 25 RUE DU PREMIER FILM A LYON 8EME CONSENTIE A L'ASSOCIATION INSTITUT LUMIERE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 10EME EDITION DU FESTIVAL LUMIERE EI 08 062 – EI 08 095- EI 08 163 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du site de l'Institut Lumière sis 25 rue du premier film à Lyon 8<sup>ème</sup>, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public.

L'Institut Lumière est installé depuis 1982 dans le quartier de Monplaisir à Lyon 8<sup>ème</sup>, quartier historique de Lyon où les Frères Lumière ont inventé le Cinématographe. Trois conventions régissent actuellement les liens entre la Ville de Lyon et l'association dénommée Institut Lumière, portant sur le soutien de la Ville de Lyon au fonctionnement de la structure, ainsi que sur la mise à disposition du château Lumière et du hangar du 1<sup>er</sup> film, propriétés de la Ville de Lyon.

A la fois lieu d'exposition et cinémathèque, l'Institut Lumière projette notamment des films couvrant toute l'histoire du cinéma, invite des metteurs en scène pour présenter leurs films et échanger avec le public, présente régulièrement aux visiteurs des expositions d'affiches, de photos ou d'appareils du cinéma primitif.

Une politique d'édition complète les projections et les manifestations de sorte que l'Institut Lumière travaille à conserver la mémoire du cinéma.

Afin de permettre une meilleure compréhension des œuvres et de l'histoire du cinéma, de nombreuses manifestations événementielles sont organisées avec des invités de prestige du milieu cinématographique comme le Festival Lumière, devenu le rendez-vous mondial du cinéma de patrimoine.

L'Institut Lumière organise ainsi la 10<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière, en vue de promouvoir le cinéma dans la Ville d'origine de ses inventeurs, du samedi 13 octobre au dimanche 21 octobre 2018 en différents lieux de l'agglomération lyonnaise.

Le lieu central du festival se déroulant à l'Institut Lumière et ses abords, l'association dénommée Institut Lumière a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, pour les besoins de ce festival, une partie du jardin public du site de l'Institut Lumière, le parking du hangar du 1<sup>er</sup> film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival d'une part, et du village Marché International du Film Classique (MIFC), d'autre part.

Poursuivant son accompagnement dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Institut Lumière la mise à disposition des espaces susvisés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des installations et de l'exploitation

des deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du mercredi 19 septembre 2018 pour se terminer le vendredi 26 octobre 2018, moyennant le versement d'une redevance de 8 144 €(huit mille cent quarante-quatre euros) pour la durée de l'occupation.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet évènement culturel mondial, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Institut Lumière du paiement de la redevance.

Vu ladite convention,

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La gratuité de la mise à disposition d'une partie du jardin public de l'Institut Lumière, du parking du Hangar du 1<sup>er</sup> film et du terrain de sport situé à l'angle sud-est du gymnase Dargent, au profit de l'association Institut Lumière aux conditions sus évoquées, est approuvée.
2. La redevance ne sera pas mise en recouvrement.
3. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY